

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021

NEUVILLE-DE-POITOU

11/03/2021

1

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

SOMMAIRE

Introduction	3
I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
A – L'international et l'Europe : l'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la covid 19	3
B – La France	4
C – Eléments des collectivités locales	8
1 – La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale	8
2 – La réforme de la taxe d'habitation	9
3 – Les autres mesures relatives à la LFI 2021	9
4 – Les règles de l'équilibre budgétaire	10
II -NEUVILLE-DE-POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU	11
1 – Les indicateurs démographiques	12
2 – Les indicateurs financiers	13
3 – Les indicateurs économiques	14
III – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DE LA COMMUNE	15
A – Les recettes de la collectivité	15
1 – La fiscalité locale	15
2 – La DGF et le FPIC	18
3 – Les autres recettes de fonctionnement	21
4 – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2021	22
B – Les dépenses de la collectivité	24
1 – Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	24
2 – Les charges de personnel	25
3 – La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité	27
4 – Synthèse des dépenses de fonctionnement : quelles tendances ?	28
5 – Structure des dépenses réelles de fonctionnement	29
C – L'endettement de la collectivité	30
1 – L'évolution de l'encours de dette à court terme	30
2 – La solvabilité de la commune	31
D – Les perspectives d'investissements de la collectivité	31
1 – Les épargnes de la collectivité	31
2 – Des dépenses d'équipement nourries	34
3 – Les besoins de financement pour l'année 2021	34
E – Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), perspectives et ratios	35
1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)	35
2 – Les subventions et les organismes financeurs au PPI	36
3 – Tableau de synthèse	36
4 – Les ratios de la collectivité	36
IV – POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITE	38
1 – Budget annexe du service de l'assainissement	38
2 – Budget annexe Activités patrimoniales à vocation économique et commerciale	38
3 – Budget annexe du lotissement des Frères Quintard	39
4 – Budget annexe du lotissement Ilot Bourg-Est	39

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

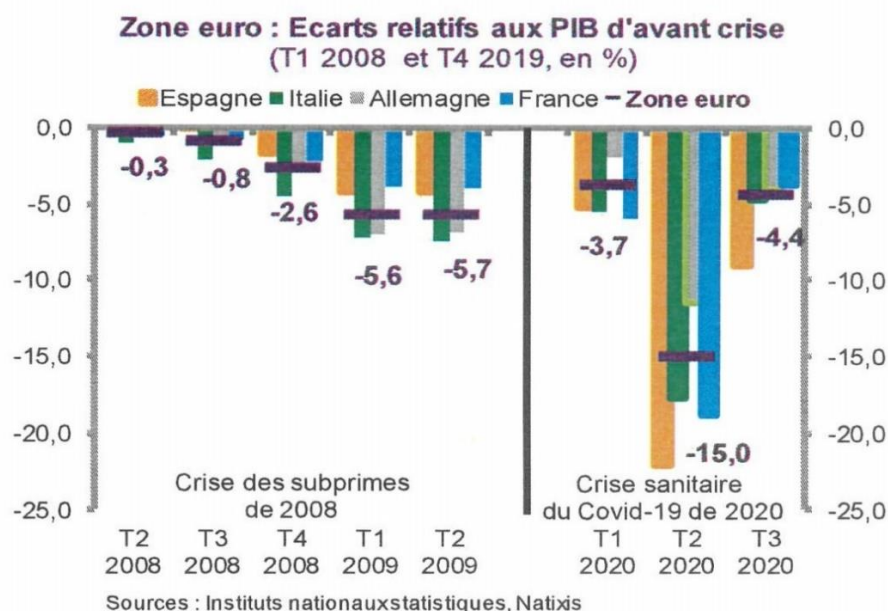
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

A - L'international et l'Europe : l'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2nd trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes dans la 2^{de} partie de l'année. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

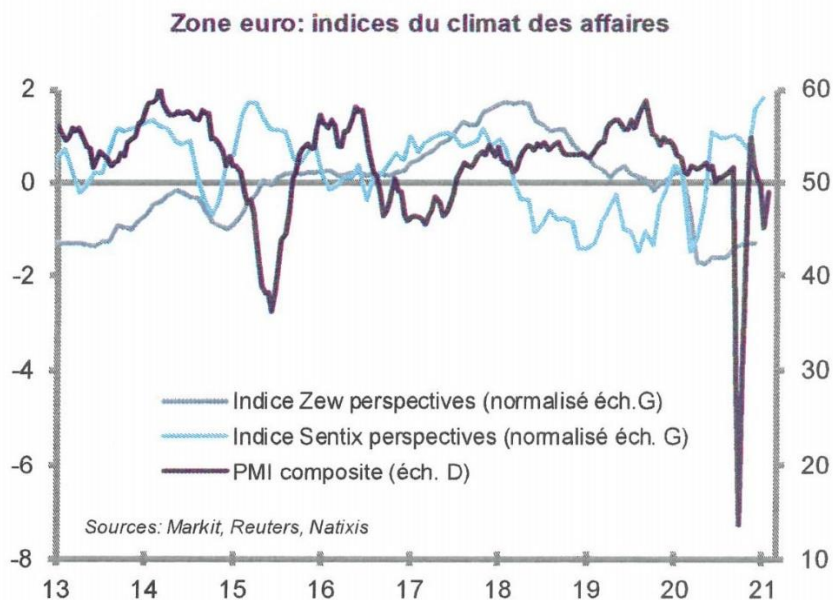


A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre 2020, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2nd semestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

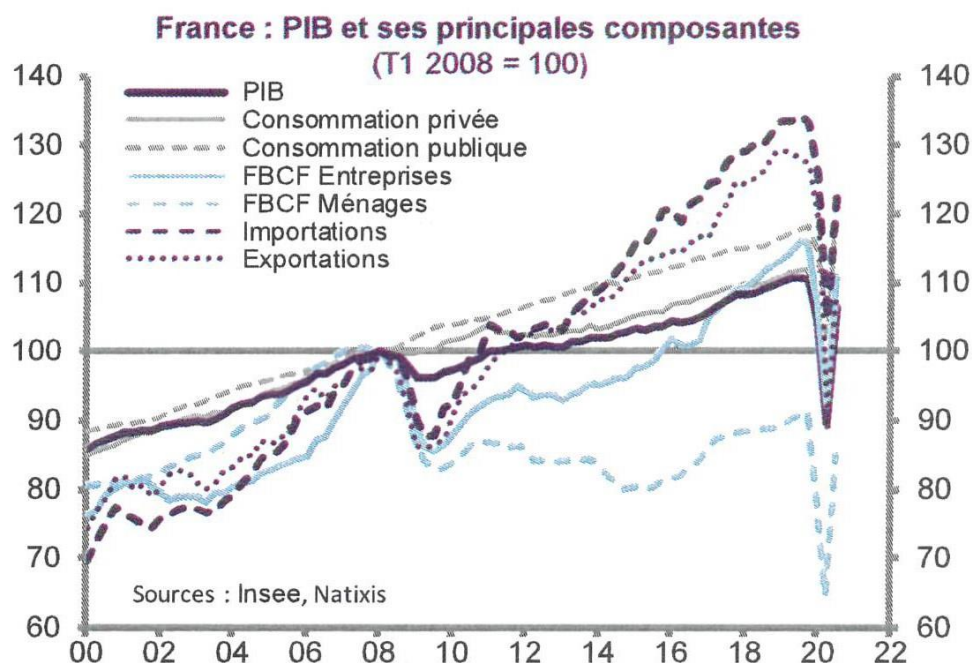
Pour la première fois l'Union Européenne financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020.



Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

B - La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2nd trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai.



Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 - 2019). La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,7 % (de trimestre à trimestre) mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

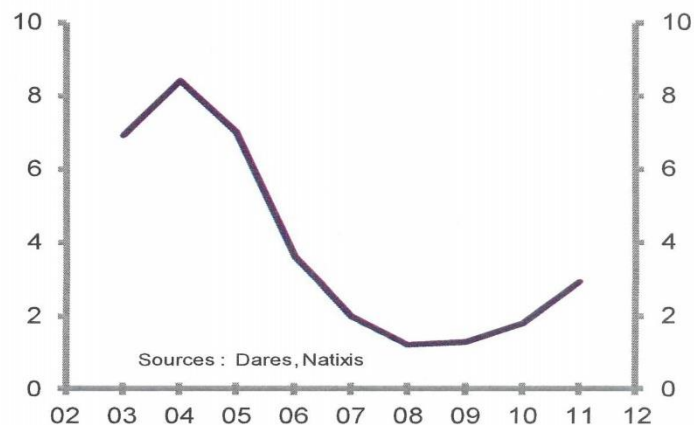
L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre.

Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2nd trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4 % au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020.

Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations laisse planer le doute sur un troisième confinement.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2nd trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le Bureau International du Travail (BIT). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre 2020 passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2nd trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.

L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

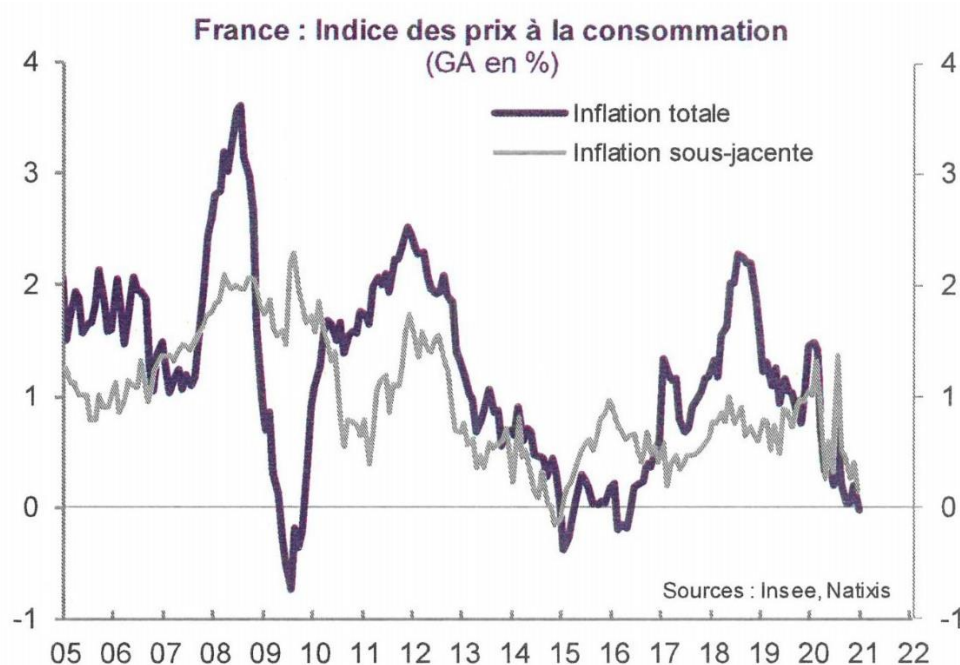
France : Taux de chômage (BIT, en %)



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

De son côté, l'inflation a continué à diminuer en 2020 à 0,5 % contre 1,1 % en 2019.

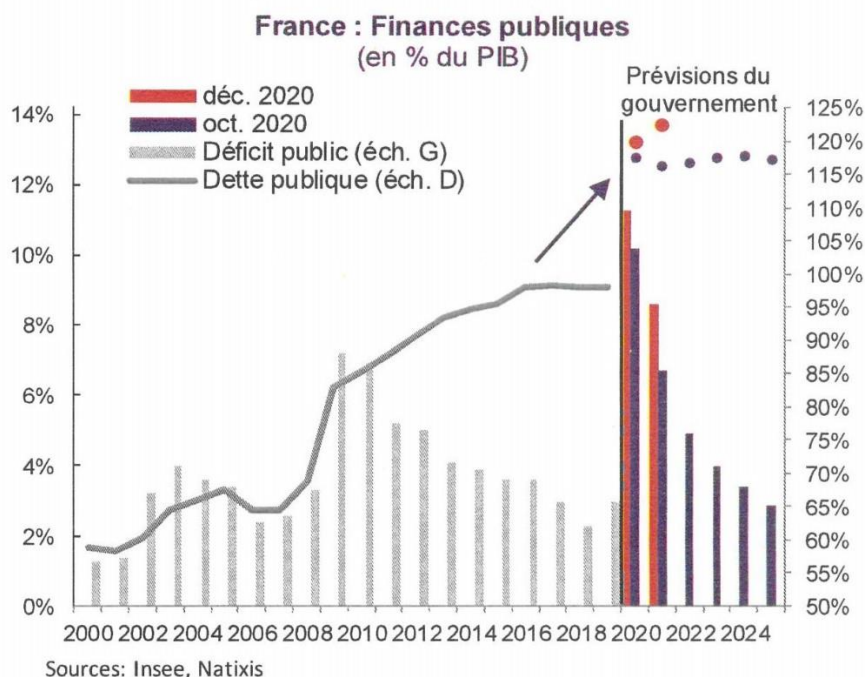


Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Fin 2020, le déficit public a atteint 11,3 % du PIB et la dette publique s'élève à 119,8 % du PIB ; pour 2021, une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB sont attendues.

Ces indicateurs ne devraient cependant pas affecter la viabilité de la dette de la France compte tenu des coûts d'emprunt extrêmement bas que soutient la Banque Centrale Européenne.



Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe.

Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

C - Eléments des collectivités locales

1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19.

Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par la Loi de Finances Initiale (LFI) 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015).

Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 est la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

2 - La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2021 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux de TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités ; ainsi, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation.

3 - Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances s'affirme comme le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et de soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales, ceci consiste dans :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- L'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

4 - Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II – NEUVILLE-DE-POITOU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

En préambule, il est précisé que les éléments ci-dessous sont extraits du Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou adopté le 4 mars 2021 par cette instance.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) est issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2021, cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de 694 km² regroupe 27 communes et 41 645 habitants (population municipale, source INSEE).



SEPTEMBRE 2019

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

La proximité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers lui permet de bénéficier de certains équipements et services de l'agglomération grâce à des axes de communication structurants.

En effet, des axes routiers majeurs desservent la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la relie aux Agglomérations Poitevine et Châtelleraudaïse : les RD 347 et 757 du sud au nord, la RN 149 du sud-est au sud-ouest et la RD 725 du nord-est au nord-ouest. Ces axes routiers transversaux permettent également des déplacements rapides des habitants vers leurs lieux de travail ou de loisirs. Enfin, ces axes facilitent l'accès à l'autoroute A10 (entrée Poitiers Nord ou Poitiers Futuroscope), à l'Aéroport de Poitiers-Biard et à la gare SNCF.

1 - Les indicateurs démographiques

Au 1^{er} janvier 2021, la population municipale de la Communauté de Communes du Haut-Poitou se répartissait de la façon suivante entre les 27 Communes :

Nom de la commune	Population municipale	Résidences secondaires	Population totale (DGF)
Amberre	577	21	598
Avanton	2 188	40	2 228
Ayron	1 121	17	1 138
Boivre-la-Vallée	3 072	52	3 124
Chabournay	1 120	12	1 132
Chalandray	843	13	856
Champigny-en-Rochereau	1 943	35	1 978
Cherves	550	11	561
Chiré-en-Montreuil	912	15	927
Chouppes	754	19	773
Cissé	2 807	48	2 855
Coussay	250	6	256
Cuhon	395	6	401
Frozes	581	8	589
Latillé	1 452	27	1 479
Maillé	655	12	667
Maisonneuve	333	8	341
Massognes	276	7	283
Mirebeau	2 196	35	2 231
Neuville-de-Poitou	5 308	83	5 391
Quinçay	2 187	56	2 243
Saint-Martin-la-Pallu	5 563	87	5 650
Thurageau	814	14	828
Villiers	906	18	924
Vouillé	3 689	73	3 762
Vouzailles	587	9	596
Yversay	566	5	571
Total CCHP	41 645	737	42 382

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

La population reste peu dense : 61 habitants/km², légèrement en dessous de la moyenne départementale (62 hab./km²), régionale (71 hab./km²) et nationale (105 hab./km²).

Le territoire connaît une croissance démographique soutenue avec une augmentation de 758 habitants entre 2013 et 2018, soit une progression de 1,9 %. Elle est supérieure à la croissance démographique moyenne du Département (1,5 %) de la France (1,8 %) ; en revanche elle est inférieure à celle de la Région (2,2 %)

Le Haut-Poitou tire la croissance démographique du département. En effet, sur la période 2013-2018, 12 % des habitants gagnés par la Vienne l'ont été dans le Haut-Poitou alors qu'il ne représente que 9,5 % de la population départementale. La Commune d'Yversay a connu la plus forte croissance démographique de toute la Vienne sur la période, avec un taux de 40 %.

La dynamique démographique du territoire, sur la période 2013-2018, mérite cependant d'être nuancée. En effet, cette vitalité s'est fortement ralentie depuis 5 ans (95 % des habitants gagnés par le territoire l'ont été sur la période 2013-2018). Ce ralentissement est très net sur les deux dernières années car, pour la première fois depuis le début des années 70, le Haut-Poitou a vu sa population stagner.

De plus, les données de la période 2013-2018 montrent également un ralentissement par rapport à la période précédente (2007-2012). Enfin, alors que seules trois communes avaient vu leur population diminuer entre 2007 et 2012, 11 ont connu cette tendance sur la période 2013-2018. En 2017, 13 Communes ont vu leur population diminuer, soit la moitié des Communes du territoire.

Cette dynamique ne bénéficie pas à l'ensemble du territoire. Les Communes qui connaissent la plus forte croissance démographique sont celles qui profitent de leur situation à proximité de Poitiers (Cissé, Avanton) ou celles qui combinent proximité avec un centre urbain du territoire apportant une offre de services attractive avec une offre foncière disponible et financièrement plus abordable (Yversay, Chabournay, Frozes, Villiers, Champigny-en-Rochereau...).

Le territoire connaît une concentration importante de sa population dans les 5 Communes les plus peuplées. Ainsi, Neuville-de-Poitou, Saint-Martin-la-Pallu, Vouillé, Cissé et Boivre-la-Vallée regroupent 49 % des habitants du territoire. Cette proportion est équivalente à celle constatée en 2013.

2 - Les indicateurs financiers

Selon les chiffres de la direction générale des finances publiques (données FPIC2020), les revenus moyens par habitant de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'élèvent à :

Communes	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenus par habitant de la commune
Amberre	543,62	456,24	11 746,97 €
Avanton	570,84	494,20	14 636,28 €
Ayron	647,95	545,80	11 949,40 €
Boivre-la-Vallée	621,23	478,13	12 543,20 €
Chabournay	539,62	456,07	12 638,65 €
Chalandray	657,37	548,63	10 815,33 €
Champigny-en-Rochereau	609,16	516,89	13 173,70 €
Cherves	669,61	537,08	11 081,16 €
Chiré en Montreuil	874,82	839,93	13 308,12 €
Chouppes	620,42	533,39	11 134,87 €
Cissé	761,58	686,14	16 019,91 €
Coussay	689,42	574,99	12 551,33 €
Cuhon	592,60	501,47	11 186,17 €
Frozes	529,14	449,29	12 893,76 €
Latillé	616,03	449,13	12 893,76 €
Maillé	489,26	422,51	10 227,54 €
Maisonnneuve	598,75	503,91	12 279,20 €
Massognes	599,61	501,15	12 591,29 €
Mirebeau	892,35	826,61	11 225,30 €
Neuville-de-Poitou	822,37	709,38	14 344,77 €
Quincay	575,66	469,92	16 650,41 €
Saint Martin la Pallu	595,94	482,44	13 045,30 €
Thurageau	566,00	462,29	11 826,10 €
Villiers	556,52	507,42	13 824,75 €
Vouillé	650,13	544,88	13 286,51 €
Vouzailles	554,29	466,59	11 983,87 €
Yversay	586,27	522,09	13 871,04 €
CCHP	661,29	560,64	13 347,95 €

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration fiscale totale de l'EPCI, c'est-à-dire la part de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale du bloc communal (communes + intercommunalité). Plus l'EPCI est intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus le CIF est élevé. Plus le CIF est élevé, plus le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'EPCI est important.

En 2020, le CIF de la Communauté de Communes du Haut-Poitou était de 37,04 % (2019 : 36,50 %).

3 - Les indicateurs économiques

La population en âge de travailler (15-64 ans) du Haut-Poitou s'élève à 25 464 personnes (+ 1,1 % entre 2015 et 2018), soit 61,1 % de la population totale. Cette part est légèrement inférieure à la moyenne départementale (61,6 %) et nationale (62,3 %), mais supérieure à la moyenne régionale (60,4 %).

Parmi cette population, 18 464 personnes sont des actifs ayant un emploi (soit 72,5 % de l'ensemble). Cette proportion est bien supérieure à la moyenne départementale (63,1 %), régionale (64,2 %) et nationale (63,7 %). Ces comparaisons permettent d'expliquer un taux de chômage intercommunal de 7,5 %, bien en deçà des moyennes départementales (9,2 %), régionales (9,8 %) et nationales (10,3 %).

Le Haut-Poitou enregistre 3 320 établissements au 31 décembre 2020. Le territoire ne concentre que 8,5 % des établissements du département alors qu'il représente 9,5 % de sa population.

Le Haut-Poitou compte 78 établissements pour 1 000 habitants, le Département 86 établissements pour 1 000 habitants, la Région 105 établissements pour 1 000 habitants et la France 100 établissements pour 1 000 habitants.

La typologie des établissements est marquée par une forte présence des établissements agricoles (29 %), de commerce de détail (17,8 %), de service (17,1 %) et de BTP. La part des établissements industriels et activités de services y est inférieure aux moyennes départementales, régionales et nationales. Il en est de même pour les établissements dans le secteur de la santé et du social qui ne représentent que 6 % du tissu économique du territoire.

Le Haut-Poitou compte 9 200 emplois sur son territoire répartis comme suit :

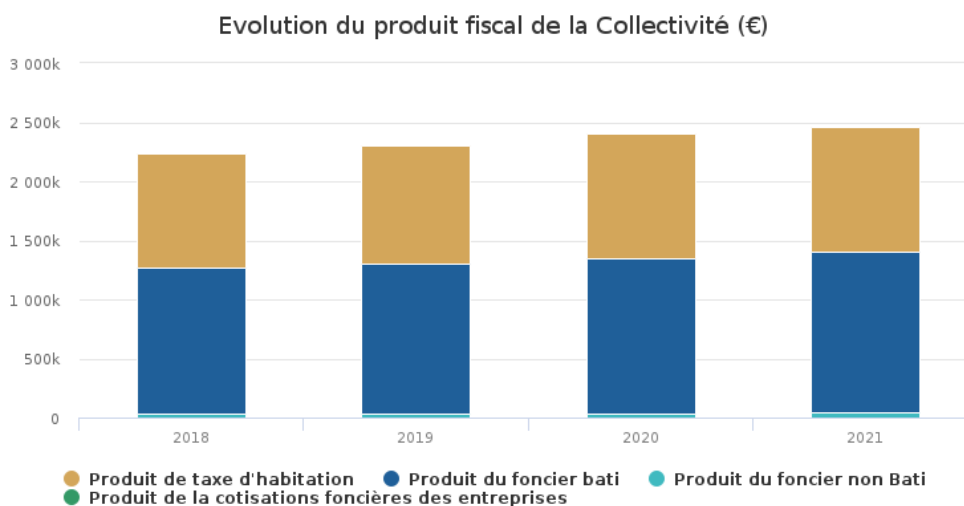
- 7 561 emplois privés (5,5 % de l'emploi départemental), dont plus de 80 % est salarié. Les activités industrielles restent les plus grosses pourvoyeuses d'emplois du territoire (23 % alors qu'elle ne représente que 5 % des établissements). La part de l'emploi salarié est de 10 % inférieure à la moyenne départementale et nationale ;
- 600 emplois publics toutes administrations confondues. La Communauté de Communes du Haut-Poitou représente 10 % de l'emploi public du territoire.

III – ANALYSE RETRO-PROSPECTIVE DE LA COMMUNE

A - Les recettes de la collectivité

1 - La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 461 386 € soit une évolution de 2,39 % par rapport à l'exercice 2020. Ceci s'entend hors allocations compensatrices de TH intégrées à partir de 2021 dans la totalité des ressources fiscales de la collectivité suite à la suppression de la TH.

Dans le cadre de l'élaboration de ses différents budgets, la Commune a choisi de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Rappelons pour mémoire que la loi de finances pour 2021 prévoyait une hausse des bases de FB de 0,2 % et que depuis 2014, aucune hausse de fiscalité n'a été pratiquée par la commune. Pour les années à suivre, l'évolution de la base fiscale de FB a été évaluée à 2,5% par an compte tenu de la dynamique de la construction à Neuville.

Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales.

L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	2 251 831 €	2 350 310 €	2 403 972 €	2 461 386 €	2,39 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	899 468 €	1 035 526 €	1 020 998 €	1 020 997 €	0 %
Autres ressources fiscales	416 484 €	408 743 €	427 285 €	499 806 €	16,97 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 567 783 €	3 794 579 €	3 852 255 €	3 982 182 €	3,37 %
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>63,12 %</i>	<i>61,94 %</i>	<i>62,4 %</i>	<i>61,81 %</i>	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (les données 2021 ne pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à 1.48. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présentent une projection de ces éléments pour 2021, compte tenu des données simulées à partir d'un logiciel spécialisé et tenant compte des tendances récentes et du marché de l'immobilier à Neuville.

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

Evolution de la fiscalité directe

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Base FB	4 396 566 €	4 541 062 €	4 686 942 €	4 879 933 €	4,12 %

Taux FB	27,93 %	27,93 %	27,93 %	27,93 %	0 %
---------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit FB	1 227 961 €	1 268 319 €	1 309 063 €	1 362 965 €	4,12 %
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base FNB	69 792 €	71 487 €	72 394 €	73 263 €	1,2 %
----------	----------	----------	----------	----------	-------

Taux FNB	54,09 %	54,09 %	54,09 %	54,09 %	0 %
----------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit FNB	37 750 €	38 667 €	39 158 €	39 628 €	1,2 %
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
-------	------	------	------	------	-------------

Base TH	4 534 488 €	4 643 237 €	4 921 790 €	4 921 790 €	0 %
---------	-------------	-------------	-------------	-------------	-----

Taux TH	21,39 %	21,39 %	21,39 %	21,39 %	0 %
---------	---------	---------	---------	---------	-----

Produit TH	969 927 €	993 188 €	1 052 771 €	1 052 771 €	0 %
-------------------	------------------	------------------	--------------------	--------------------	------------

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
-------	------	------	------	------	-------------

Produit TH	969 927 €	993 188 €	1 052 771 €	1 052 771 €	0 %
------------	-----------	-----------	-------------	-------------	-----

Produit TFB	1 227 961 €	1 268 319 €	1 309 063 €	1 362 965 €	4,12 %
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------

Produit TFNB	37 750 €	38 667 €	39 158 €	39 628 €	1,2 %
--------------	----------	----------	----------	----------	-------

Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
-------------	-----	-----	-----	-----	-----

Rôles complémentaires	16 193 €	50 136 €	2 980 €	6 022 €	102,08 %
-----------------------	----------	----------	---------	---------	----------

TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 251 831 €	2 350 310 €	2 403 972 €	2 461 386 €	2,39 %
----------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Rôles complémentaires : ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

Les tableaux ci-dessus détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présentent une projection de ces éléments pour 2021. Il est précisé qu'à cette heure, les données prévisionnelles de la DDFIP ne sont pas disponibles.

Pour 2021, ce tableau intègre le coefficient de revalorisation des bases de 0,2% pour le Foncier Bâti (FB) Il intègre également pour le FB le retour à imposition de 97 306 € de bases non imposables antérieurement et venant à imposition en 2021 (dégrèvements fonciers de 2 ans échus).

A partir de 2021, le principe d'une augmentation des bases fiscales de 2,5 % par an du Foncier Bâti et d'une stagnation des bases du Foncier Non Bâti, a été retenu.

Ces tableaux appellent plusieurs observations majeures :

- * La dynamique des bases fiscales de Taxe d'Habitation depuis 2017 disparaît en 2021 compte tenu de sa suppression pour tous les ménages à compter de cette année. Pour mémoire, la collectivité perd là une base d'évolution importante de ses ressources fiscales ;

- * Une progression des bases fiscales de Foncier Bâti sur la période, s'accroissant depuis 2019, en raison notamment du dynamisme de la construction à Neuville et de l'engouement que portent investisseurs comme nouveaux résidents pour notre commune ;

- * Le tassement des bases de Foncier Non Bâti, témoin de l'urbanisation du territoire communal, même si le PLU ne fait pas la part belle à la consommation des terres agricoles pour les besoins de l'urbanisation.

2 - La dotation globale de fonctionnement (DGF) et le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

• La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 196 000 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la collectivité se compose des éléments suivants :

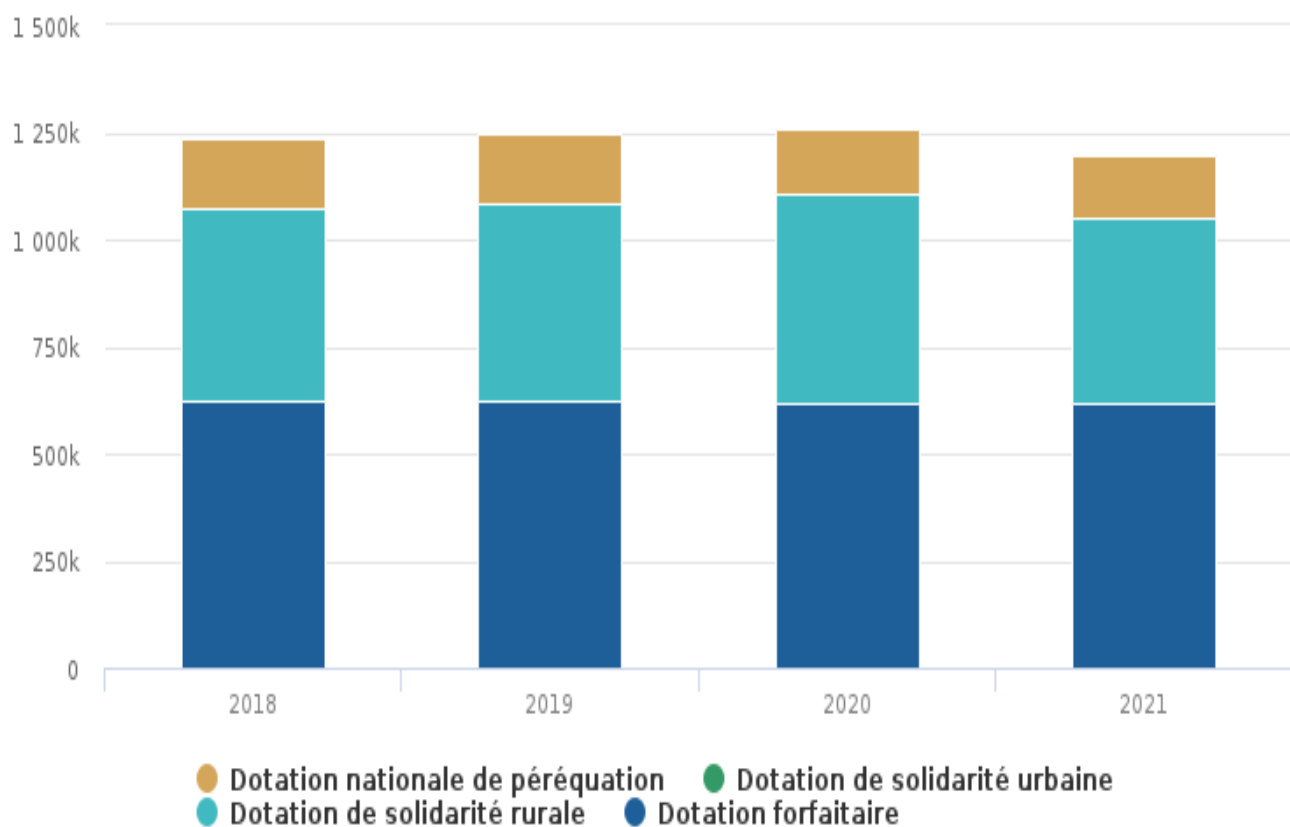
- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écroulement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2018 à 2021



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement de 2018 à 2021

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Dotation forfaitaire	621 629 €	621 990 €	619 466 €	617 000 €	-0,4 %
Dotation Nationale de Péréquation	163 028 €	161 281 €	149 440 €	147 000 €	-1,63 %
Dotation de Solidarité Rurale	449 425 €	463 402 €	487 911 €	432 000 €	-11,46 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 234 082 €	1 246 673 €	1 256 817 €	1 196 000 €	-4,84 %

La Dotation Globale de Fonctionnement affiche une baisse de 4,84 % entre 2018 et 2021 et de 0,4% en 2021 par rapport à 2020.

Pour sa part, la dotation forfaitaire de la commune est en très légère diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écroulement de la dotation forfaitaire qui permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF entre les collectivités, liés à :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

La dotation nationale de péréquation (DNP) connaît une baisse continue année après année et pour la première fois, la commune devrait se voir sortir des collectivités éligibles à la dotation de solidarité rurale (part cible), auquel cas elle ne bénéficierait réglementairement plus en 2021 que de 50% de la dotation perçue à ce titre en 2020 puis d'aucune dotation en 2022.

- **Les relations financières avec la Communauté de communes et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

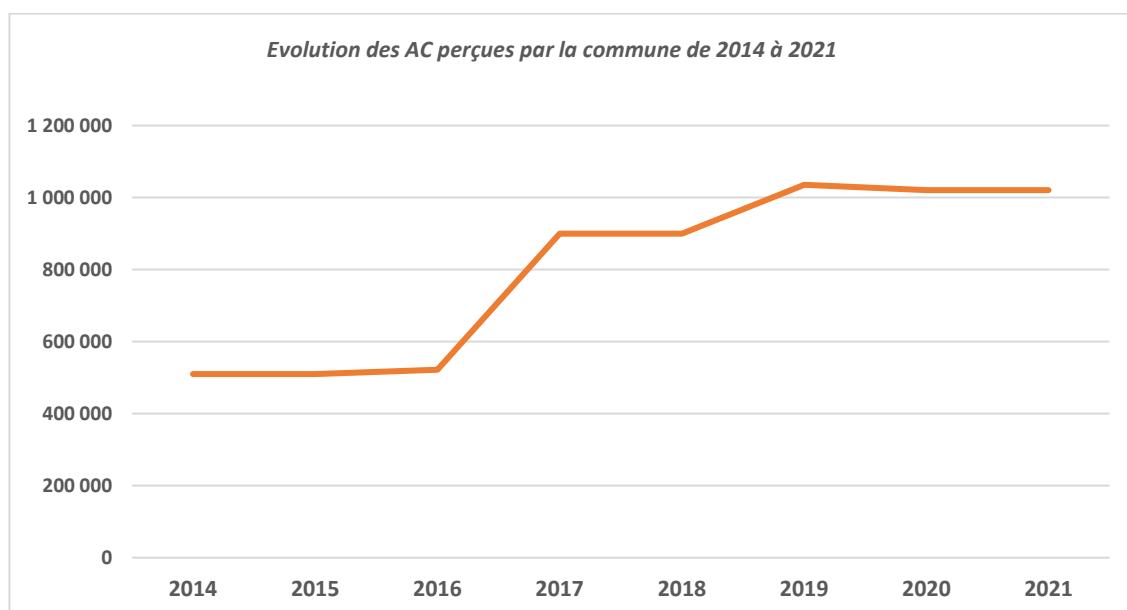
Les relations financières avec la communauté de communes

Ces relations sont basées sur les compétences assurées par la communauté de communes, l'exercice desdites compétences donnent lieu à contreparties financières entre la commune et ladite communauté de communes et à l'octroi d'Attributions de Compensations (AC).

Ainsi, pour un transfert de compétence à la communauté de communes, les charges et produits liés à ladite compétence lui sont transférés. La commune voit donc ses charges et recettes diminuer et verse une attribution de compensation à la communauté de communes pour qu'elle assume financièrement la charge nette qui lui incombe désormais.

Le flux inverse est également de rigueur. Quand une communauté de communes restitue une compétence à la commune, celle-ci voit ses dépenses et recettes de fonctionnement augmenter et se voit donc attribuer une attribution de compensation qui va lui permettre de financer la charge nette qui lui incombe.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du niveau de ces relations et du volume des AC correspondantes. En 2021, les AC sont estimées à 1 020 997 €, identiques à celles de 2020.



Point sur le FPIC

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

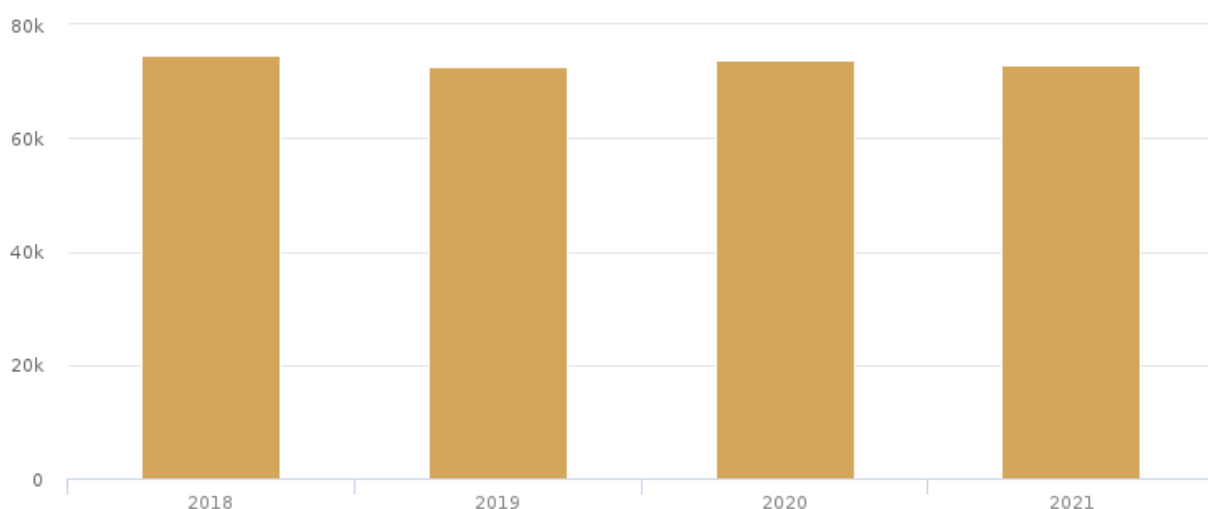
Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance mais a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale ($FPIC\ EPCI = FPIC * CIF / FPIC\ Communes = FPIC\ total - FPIC\ EPCI$).

Depuis 2012, la commune de Neuville-de-Poitou est bénéficiaire au titre du FPIC.

A partir de 2021, la collectivité privilégie une stagnation du FPIC à 73 000 €.

Evolution du FPIC de 2018 à 2021 en k €



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	74 632 €	72 682 €	73 738 €	73 000 €	-1 %
Solde FPIC	74 632 €	72 682 €	73 738 €	73 000 €	-1 %

3 - Les autres recettes de fonctionnement

En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement, de budget à budget, la tendance pour 2021 fait apparaître une baisse des produits à hauteur de -4,64 % par rapport à 2020.

Les évolutions pour 2021 sont issues d'une prospective établie par nos services et construite notamment en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers comptes administratifs, ainsi que d'éléments clés pour les années à venir.

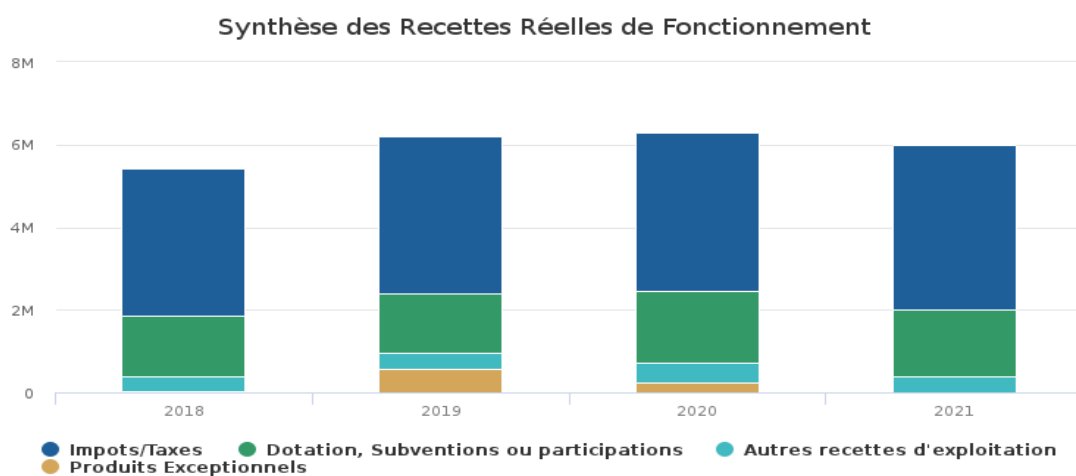
Pour les produits des domaines (ventes, locations...), leur progression à raison de 1% a été envisagée, sans hausse des tarifs. Pour rappel, une des particularités en 2020 a consisté dans la consolidation des dépenses prévisionnelles du budget général et du budget des affaires scolaires, autrefois indépendant à travers le SIVOS désormais dissous depuis le 31 décembre 2019.

Les recettes spécifiques aux affaires scolaires ont été reprises en l'état. Aucune hausse des services n'a été envisagée pour préparer les budgets ; les prestations versées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales pour la garderie périscolaire, la pause méridienne et les TAP sont stables pour 2021, hormis le fait qu'une partie de la prestation spécifique due pour 2020 n'a pas été versée et est inscrite en 2021.

Les participations des communes baissent, en raison notamment de la diminution du nombre d'enfants de Blaslay fréquentant les écoles neuvilloises.

4 - Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2021

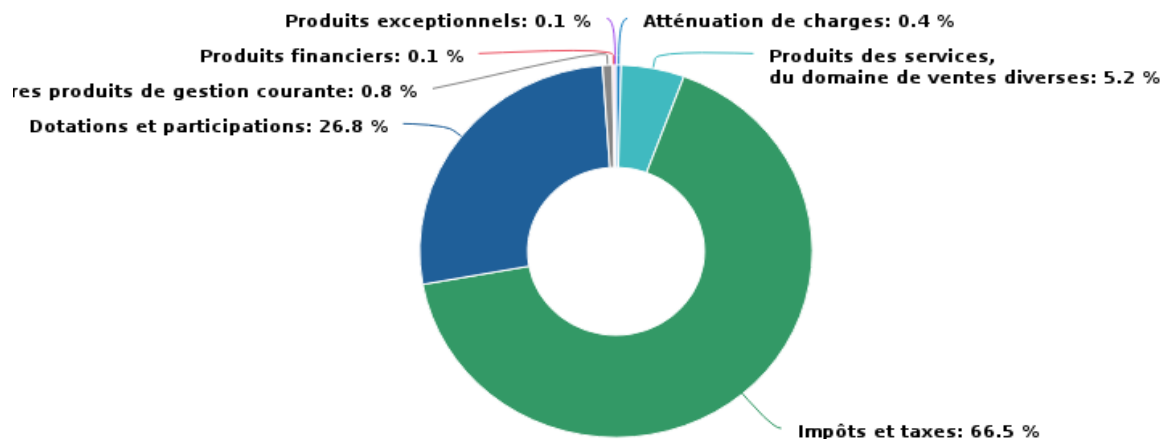
Les données ci-dessous ont pour intérêt de donner une tendance sur une période au cours de laquelle apparaissent pour les premières années des données réelles alors que 2021 se veut une année prévisionnelle.



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Impôts / taxes	3 567 783 €	3 794 579 €	3 852 255 €	3 982 182 €	3,37 %
Dotations, Subventions ou participations	1 463 827 €	1 448 359 €	1 724 109 €	1 601 600 €	-7,11 %
Autres Recettes d'exploitation	355 882 €	383 307 €	488 160 €	395 020 €	-19,08 %
Produits Exceptionnels	42 129 €	561 601 €	234 709 €	8 000 €	-96,59 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	5 429 621 €	6 187 846 €	6 299 233 €	5 986 802 €	-4,96 %
Évolution en %	-	13,96 %	1,8 %	-4,96 %	

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 986 802 €, soit 1 110,52 € / hab. Ce ratio est légèrement inférieur à celui de 2020, en vertu des données comptables connues (1 164,58 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 66,5 % de la fiscalité directe ;
- à 26,8 % des dotations et participations ;
- à 5,2 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- à 0,8 % des autres produits de gestion courante ;
- à 0,4 % des atténuations de charges ;
- à 0,14 % des produits financiers ;
- à 0,13 % des produits exceptionnels.

B - Les dépenses de la collectivité

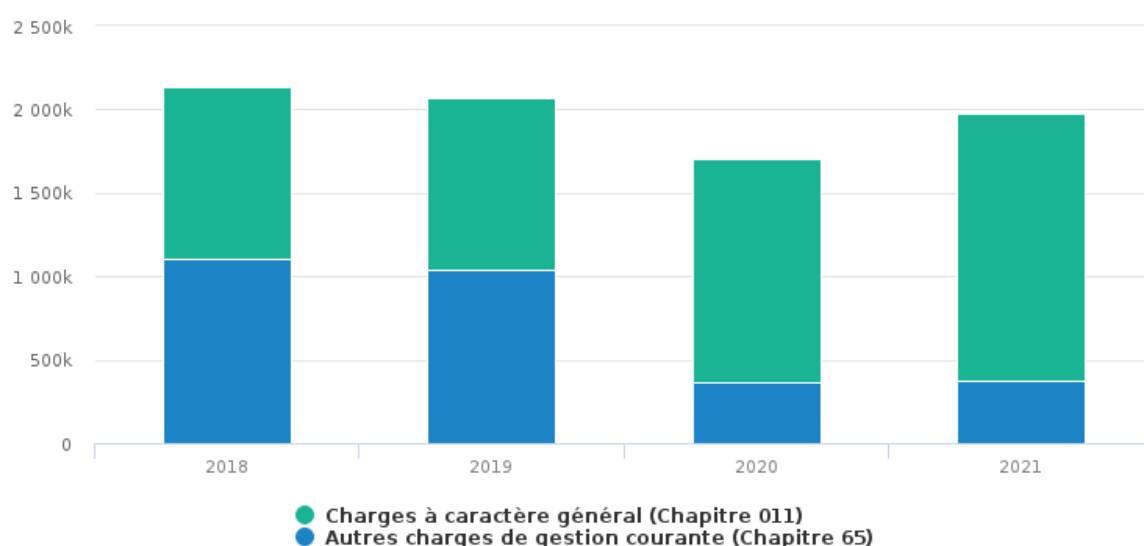
1 - Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021.

En 2020, ces charges de gestion représentaient 39,18 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 38,08 % du total de cette même section.

C'est sur ce type de charges que les décideurs locaux disposent de véritables marges de manœuvre même si beaucoup d'entre elles ont déjà été actionnées ces dernières années : budget fêtes et cérémonies, abonnements et consommations téléphoniques, eau-assainissement, électricité, remplacement des lampes d'éclairage public à sodium par des lampes à Led moins énergivores, suppressions des compteurs eau et électricité inutiles, extinction partielle de l'éclairage nocturne, optimisation des abonnements et publications de la collectivité...

Evolution des charges de gestion de 2018 à 2021



Les charges de gestion, en fonction du compte administratif 2020, évolueraient de 15,68 % en 2021.

Mais au global, de budget primitif à budget primitif, l'ensemble des charges de gestion de la collectivité (011 et 65) baissent de 2,8 % en 2021 hors travaux en régie. Ces tendances sont d'autant plus intéressantes que les objectifs de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales pour 2021 souhaités par l'Etat ont été fixés à +1,2%.

Mais cette tendance cache toutefois des particularités significatives.

Ainsi, les charges à caractère général (011) connaissent-elles une légère diminution hors fournitures de travaux en régie, à hauteur de 0,81%. Certains postes lourds (eau-assainissement, énergie électricité gaz, alimentation) sont parfaitement maîtrisés et en diminution.

Cette tendance aux dépenses contenues ne doit pas masquer l'importance des dépenses d'entretien courant du patrimoine communal. En effet les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts ou encore des véhicules de la collectivité représentent des postes importants que la collectivité a souhaité maintenir à un niveau de réalisation élevé afin de ne pas, comme par le passé, se trouver confrontée à un rattrapage financier insoutenable pour les finances communales.

Pour les années à venir, une évolution de ces charges limitée à 1,2% par an, hors travaux en régie, a été envisagée.

Pour leur part, les autres charges de gestion (65) connaissent une nette baisse (- 3,35%) en raison notamment de la baisse des subventions allouées en 2021 aux associations, ces dernières ayant perçu ces subsides en 2020 sans que leur activité n'ait eu à puiser dans ces fonds pour cause de covid.

Au sein de ce chapitre, le poste « subventions versées aux associations » reste important ce qui témoigne du soutien tant financier que logistique que la collectivité souhaite apporter au tissu associatif année après année.

En 2021, une réserve de 25 000 € a été instaurée pour tenir compte d'éventuelles difficultés rencontrées par les associations locales en période de covid. Pour les années à venir, une évolution annuelle limitée à 1% a servi de base à la prospective financière de la collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges à caractère général	1 036 007 €	1 031 354 €	1 342 477 €	1 594 300 €	18,76 %
Autres charges de gestion courante	1 102 022 €	1 041 186 €	363 067 €	378 600 €	4,28 %
Total dépenses de gestion	2 138 029 €	2 072 540 €	1 705 544 €	1 972 900 €	15,68 %
Évolution en %	-	-3,06 %	-17,71 %	15,68 %	-

2 - Les charges de personnel

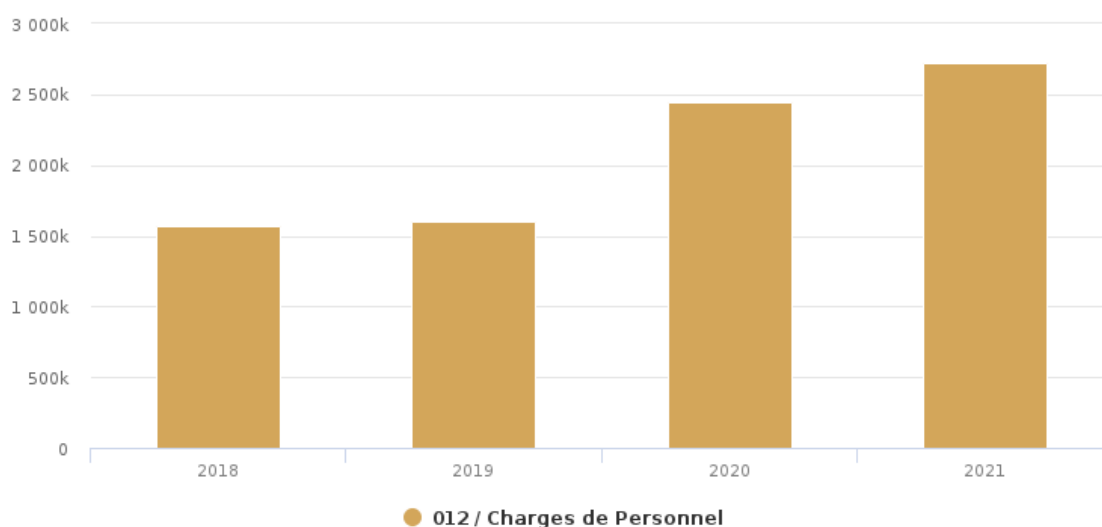
Tendances générales

A l'issue de l'exercice 2020, les dépenses de personnel représentaient en 2020 près de 56,22 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité.

En 2021, il est prévu que ce poste de dépenses représente 55,9 % de cette même section. Ces dépenses constituent le poste de charges le plus important de la collectivité. Il est par ailleurs une charge difficile à maîtriser : poids du GVT, taux de cotisations fixés par l'Etat.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

Evolution des charges de personnel de 2018 à 2021



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Rémunération titulaires	778 933 €	782 048 €	1 287 635 €	1 403 000 €	8,96 %
Rémunération non titulaires	92 216 €	89 936 €	100 843 €	147 000 €	45,77 %
Autres Dépenses	695 491 €	724 417 €	1 059 022 €	1 177 600 €	11,2 %
Total dépenses de personnel	1 566 640 €	1 596 401 €	2 447 500 €	2 727 600 €	11,44 %
Évolution en %	-	1,9 %	53,31 %	11,44 %	-

Entre 2020 et 2021, de budget à budget, ce poste de dépenses est en augmentation prévisionnelle de 2,4%. Pour mémoire, la tendance exponentielle entre 2019 et 2020 est liée à la consolidation des dépenses de personnel du budget général et de l'ancien SIVOS. Pour mémoire, la collectivité compte désormais 83 agents titulaires et non titulaires (régime fonctionnaire et contractuel de droit public et privé) depuis le 1^{er} janvier 2021.

Nous expliquerons ci-dessous les tendances pour 2021 ; elles prennent en considération une demande d'adaptation des services aux besoins de la population d'une part et l'application de décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a aucune prise d'autre part.

Éléments pris en compte pour les prévisions budgétaires 2021

Décisions gouvernementales

- Au 1^{er} janvier 2021, le SMIC horaire s'établit à 10,25 € soit + 0,99 % par rapport à 2020, ce qui a une incidence sur les rémunérations des agents de la fonction publique, les agents dont la rémunération est calculée entre l'indice majoré minimum garanti (IM 330 et 331) étant concernés par le versement d'une indemnité différentielle.
- La compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) et sa revalorisation au 1^{er} janvier 2021 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu par le Parcours Professionnel des Carrières et de la Rémunération (PPCR) pour les agents les plus faiblement primés.
- La reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) au 1^{er} janvier 2021.
- La mise à jour du RIFSEEP pour les techniciens et certains agents nommés sur de nouveaux grades suite à réussite à concours et instauration d'un CIA Covid pour les agents des écoles
- **Rappel** : année après année, certaines décisions en termes de mesures statutaires notamment ont des effets sur le poste « Dépenses de personnel ». Il en va ainsi des mesures relatives au PPCR susnommé qui porte au 1^{er} janvier 2021 – en plus des dispositions prises les années antérieures - sur les attachés, les agents de maîtrise, les agents de police municipale et certains grades de catégorie C.

Prévisions budgétaires en termes d'emplois et de rémunérations

Les perspectives budgétaires intègrent les revalorisations intrinsèques de différents postes et grades de la fonction publique plus communément appelées le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), mais aussi les nominations suite à concours, examen ou avancement au titre de la promotion interne, représentant un accroissement de charge annuel de 2,5%.

Contractuels

Services techniques - Pôle Espaces verts :

- 1 poste d'agent à temps complet à compter du 1/09/2020 pour 6 mois pour un apprenti en fin de contrat, transformé en poste de stagiaire, à compter du 1^{er} mars 2021
- 2 postes d'agent à temps complet saisonnier pour 4 mois (soit 8 mois)

Affaires générales :

Recrutement d'un agent DGA Responsable du Pôle Affaires générales et citoyenneté en remplacement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles

Divers :

Recrutement d'un conseiller numérique pour 3 ans à compter du 1/05/2021 : pour mémoire, un financement de l'Etat est prévu pour assumer ce recrutement.

Titulaires

Outre le poste de contractuel transformé en poste de stagiaire visé en supra, les modifications envisagées sont les suivantes :

○ Médiathèque

En lien avec le projet de pôle multiculturel, le volume horaire alloué à un adjoint du patrimoine titulaire à 5/35^{ème} en 2020 est porté à 8/35^{ème} en 2021, celui d'un second adjoint du patrimoine passe de 26 à 35/35^{ème} afin de libérer la responsable de la médiathèque d'une partie des missions d'accueil qui lui incombent. Le volume des heures complémentaires d'un agent à temps partiel est d'autre part maintenu en 2021 (4,5 h hebdo) et un nouveau poste à 1,5/35^{ème} est également prévu.

○ Service Police municipale

Le travail sur la création d'une police municipale supra communale a abouti avec la création d'un 2nd poste de policier municipal avec effet au 1^{er} avril 2021 ; ce nouvel agent sera placé sous la responsabilité du brigadier-chef principal en place et les communes d'Avanton et Cissé participeront au coût de ce poste au prorata des heures effectuées sur ces deux communes.

○ Service Entretien général

Le service a été modernisé depuis 2018 et poursuivra sa mue en 2021 avec la répartition des heures nécessaires à l'entretien de la salle des fêtes agrandie et rénovée à des agents en poste.

○ Services techniques

Outre le poste d'agent contractuel Espaces Verts transformé en poste de stagiaire, le poste d'un agent faisant valoir en 2021 ses droits à la retraite est conservé sur l'année entière.

En outre, le pôle Espaces verts bénéficie en 2021 de l'arrivée d'un agent des services administratifs en phase de reconversion à raison de 60% de son temps hebdomadaire.

○ Service Finances - RH

L'agent contractuel recruté en février 2020 est stagiaire sur son poste en mars 2021.

Droit privé

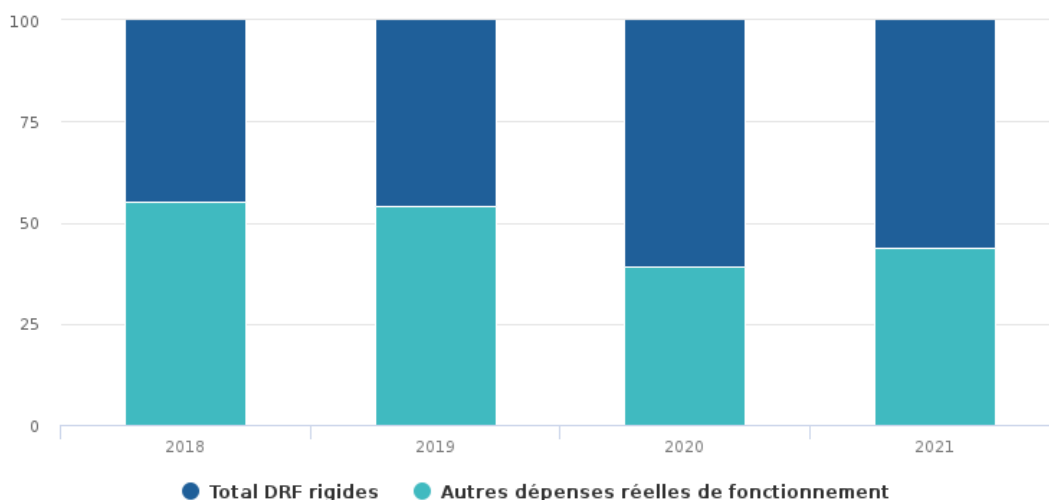
Un contrat Service civique est budgété à compter du 1/03/2021, affecté au développement durable. La fiche de poste est disponible mais le recrutement n'est à ce jour pas opéré.

3 - La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part des dépenses rigides de fonctionnement



Le graphique ci-dessus permet de constater que la part des dépenses rigides est supérieure à 50% à depuis 2020, en liaison avec l'intégration des dépenses de l'ex SIVOS (charges de personnel pour l'essentiel) mais en légère baisse en 2021.

4 - Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement : quelles tendances ?

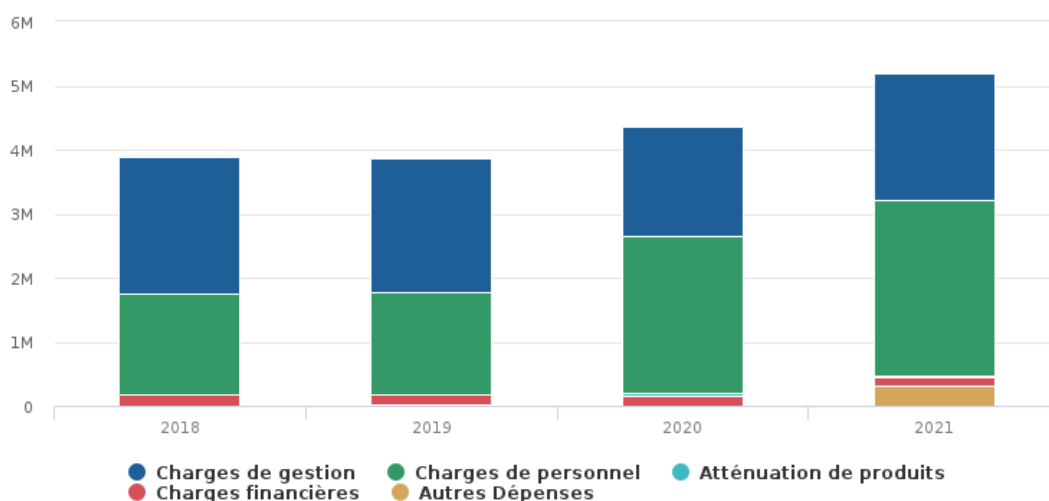
Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 12,07% par rapport au compte administratif 2020.

Cependant, de BP à BP, le volume total des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité est en baisse de 0,96 %.

Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective a été élaborée en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021. Les années 2018 et 2019 ne prennent pas en compte les données scolaires que les exercices 2020 et 2021 intègrent pour leur part.

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2021



Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Charges de gestion	2 138 029 €	2 072 540 €	1 705 544 €	1 972 900 €	15,68 %
Charges de personnel	1 566 640 €	1 596 401 €	2 447 500 €	2 727 600 €	11,44 %
Atténuation de produits	1 178 €	3 564 €	38 739 €	22 330 €	-42,36 %
Charges financières	171 323 €	165 278 €	158 257 €	154 550 €	-2,34 %
Autres dépenses	5 621 €	18 755 €	2 649 €	303 500 €	11 357,15 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	3 882 791 €	3 856 538 €	4 352 689 €	5 180 880 €	19,03 %
Évolution en %	-2,73 %	-0,68 %	12,87 %	19,03 %	-

Pour les années à venir et jusqu'en 2024, les hypothèses retenues pour l'évolution des charges de fonctionnement de la commune sont les suivantes :

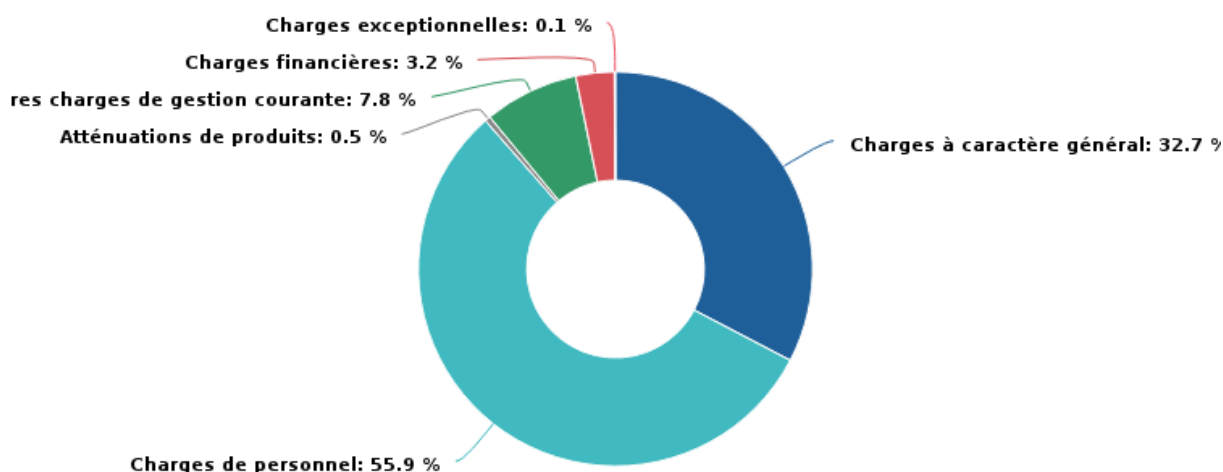
- Pour les charges de gestion courantes, une hypothèse de hausse annuelle de 1,2 % a été retenue, calée sur l'objectif maximal fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018 – 2022.
- En ce qui concerne les participations obligatoires (65), une hypothèse de hausse des dépenses de 1% a été retenue (indemnités des élus notamment). Dans ce même chapitre, le volet « Subventions aux associations » a été maintenu à un niveau équivalent à celui alloué en 2021.
- Les charges de personnel (014) devraient enregistrer une hausse de leur volume à hauteur de 2,4 % par an.
- L'évolution des charges financières (66) à la baisse se poursuit (-9,93% entre 2017 et 2020) malgré la prise en considération du nouvel emprunt souscrit en 2020 et porté en « Restes à réaliser » au titre du budget 2021, et un emprunt d'équilibre prévisionnel de 1 000 447 € inscrit dans le PPI et au BP 2021. Pour mémoire, sur la période 2014 – 2020, les intérêts d'emprunt ont chuté de 21,42%.

5 - La structure des dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 180 880 €, soit 961,02 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2020 dégagé à l'issue du compte administratif (804,71 € / hab contre 957,30 € prévus au BP 2020) ; il était de 806,92 € en 2019 et 716,25 € en 2018.

Ceci témoigne d'une amélioration du taux de réalisation des dépenses de la collectivité par rapport aux dépenses prévisionnelles, l'exécutif neuvillois ayant émis le souhait que tout crédit prévu soit engagé et réalisé avant le terme de l'exercice budgétaire.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2021



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 55,9 % des charges de personnel ;
- à 32,7 % des charges à caractère général ;
- à 7,8 % des autres charges de gestion courante ;
- à 3,2 % des charges financières ;
- à 0,5 % des atténuations de produit ;
- à 0,1 % des charges exceptionnelles.

En termes de part respective des différents postes de dépenses, la commune de Neuville-de-Poitou ne se distingue plus des communes de sa strate, ceci en raison de la dissolution du SIVOS qui a permis de consolider l'ensemble des charges dans un même budget pour une seule entité.

C - L'endettement de la collectivité

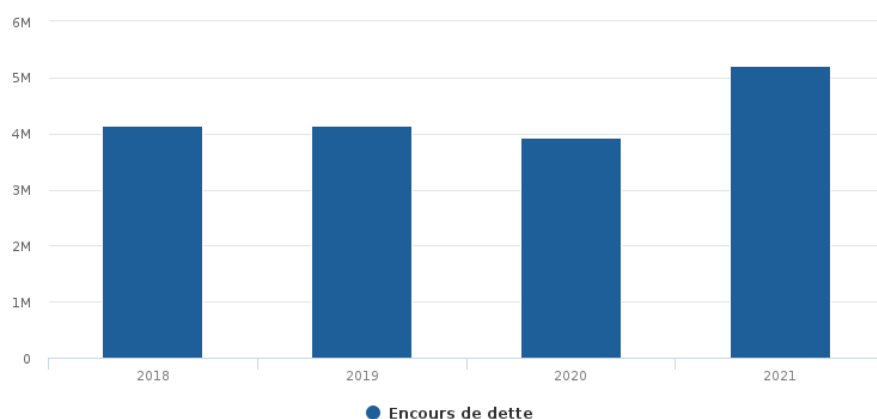
1 - L'évolution de l'encours de dette à court terme

Il faut rappeler qu'aucun emprunt n'a été contracté entre 2014 et 2019 sur le budget général et que ce faisant, la charge de la dette a considérablement décru sur la période 2014 – 2020, le dernier emprunt souscrit fin 2020 n'ayant été encaissé qu'en début d'exercice 2021, la trésorerie de la collectivité ayant permis de pallier. L'encours de dette de la commune de Neuville-de-Poitou a donc diminué ces derniers exercices, ce qui signifie que la commune s'est fortement désendettée.

Pour l'exercice 2021, la commune disposerait d'un encours de dette de 5 200 119 €, emprunt inscrit au BP 2021 compris, si tant est qu'il soit réalisé en totalité. L'expérience des années récentes laisse à penser qu'un emprunt de 500 000 € pourrait être souscrit pour financer l'ensemble des dépenses d'équipement inscrites au BP 2021 et susceptibles d'être réalisées.

Pour mémoire, le scénario retenu sur le budget primitif 2021 est celui d'un emprunt de 1 000 447 € réalisé en fin d'année 2021 et entraînant donc une charge financière en 2022, à un taux de 2% sur 20 ans. En 2022 et 2023, de nouveaux emprunts prévisionnels sont pressentis pour financer les dépenses inscrites au PPI.

Encours de dette de 2018 à 2021



Les charges financières représenteront 2,98 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021. Les intérêts de la dette ont baissé de 3,43% entre 2018 et 2021. Ces ratios sont en constante diminution ces dernières années.

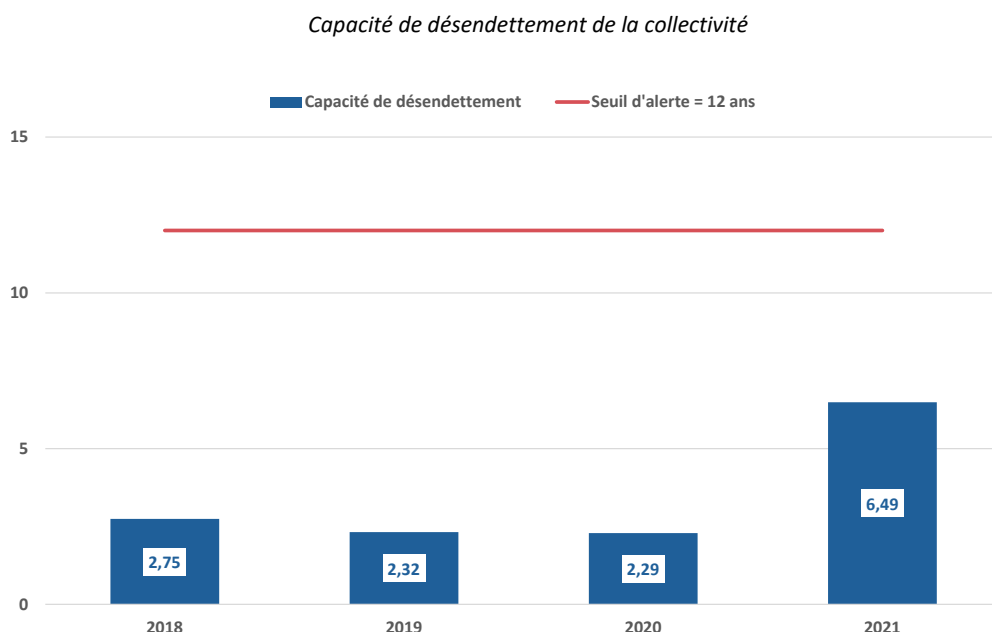
Année	2018	2019	2020	2021	2020-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	1 500 147 €	- %
Intérêt de la dette	165 038 €	167 835 €	160 865 €	155 350 €	-3,43 %
Capital Remboursé	293 812 €	232 803 €	221 723 €	228 428 €	3,02 %
Annuité	460 143 €	400 712 €	383 038 €	388 878 €	1,52 %
Encours de dette	4 150 123 €	4 150 123 €	3 928 400 €	5 200 119 €	32,37 %

2 - La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019). On estime par ailleurs que l'encours de dette maximum conseillé correspond à une capacité de désendettement de 10 ans.



La capacité de désendettement de la commune augmente en 2021, ceci tenant compte de la réalisation de l'emprunt prévisionnel prévu en 2021 au PPI à hauteur de 1 000 447 € environ. Dans ces conditions, elle atteindrait 6,49 ans environ.

Il est précisé toutefois que ledit emprunt sera limité au seul montant nécessaire à la réalisation des dépenses d'investissement réalisées en 2021. En effet, il va sans dire que la réalisation d'une partie des programmes envisagés dépendra à la fois de la faculté de la collectivité à pouvoir les assumer et de potentielles subventions que la collectivité pourrait obtenir.

Des emprunts prévisionnels de 733 838 € et de 853 357 € sont inscrits au PPI pour 2022 et 2023. Ils ne dégradent pas outre mesure cet indice.

Cette tendance témoigne donc d'une situation financière très satisfaisante de la commune.

D - Les perspectives d'investissements de la collectivité

1 - Les épargnes de la collectivité : les tendances

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel, l'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

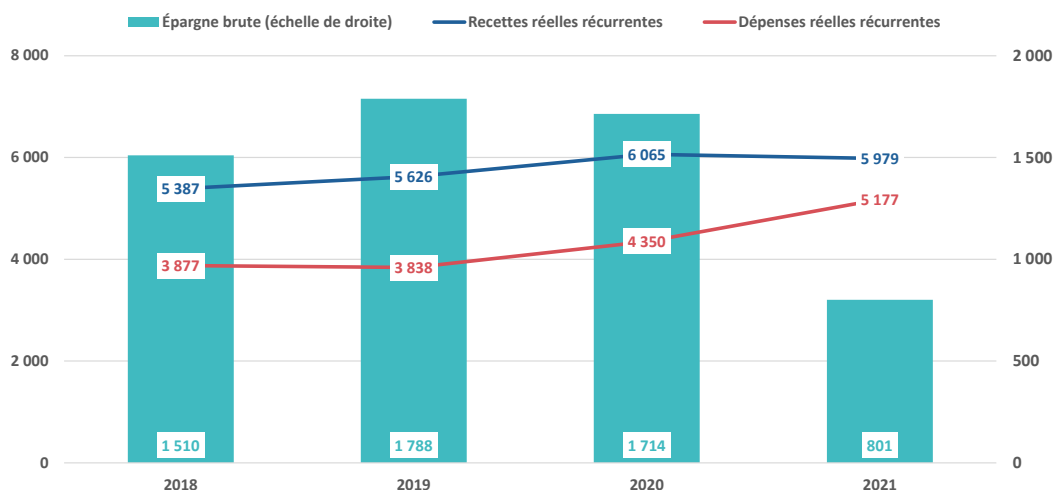
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	1 788 462	1 714 484	801 422	1 088 205	801 422	801 422
Encours de dette maximum conseillé	17 144 840	17 144 840	8 014 220	10 882 050	10 207 560	9 744 740
Encours de dette	4 150 123	3 928 400	5 200 119	5 623 305	6 131 212	5 989 384
Capacité d'emprunt	13 734 497	13 216 440	2 814 101	5 258 745	4 076 348	3 755 356

Compte tenu des simulations et prospectives réalisées, le niveau d'épargne brute de la collectivité pourrait diminuer en 2021 de 53 % à 801 422 € par rapport à 2020, pour un montant total d'emprunt de 1 000 447 € (qui s'avère comme nous l'avons écrit ci-dessus très improbable). A titre de comparaison, cet indice prévisionnel était quasi similaire à l'occasion du DOB 2020 pour l'année 2020.

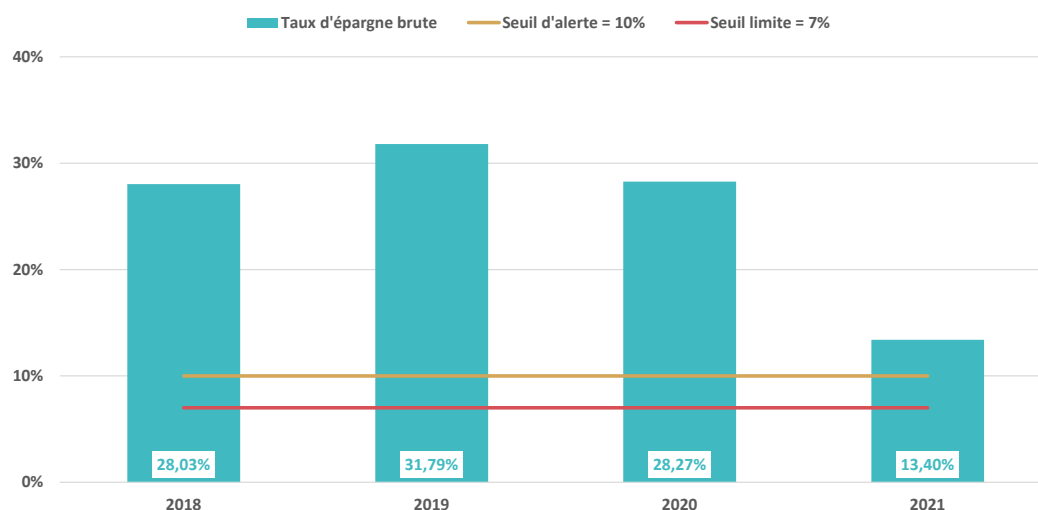
Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Epargne brute et effet de ciseaux



Taux d'épargne brute et seuils d'alerte



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

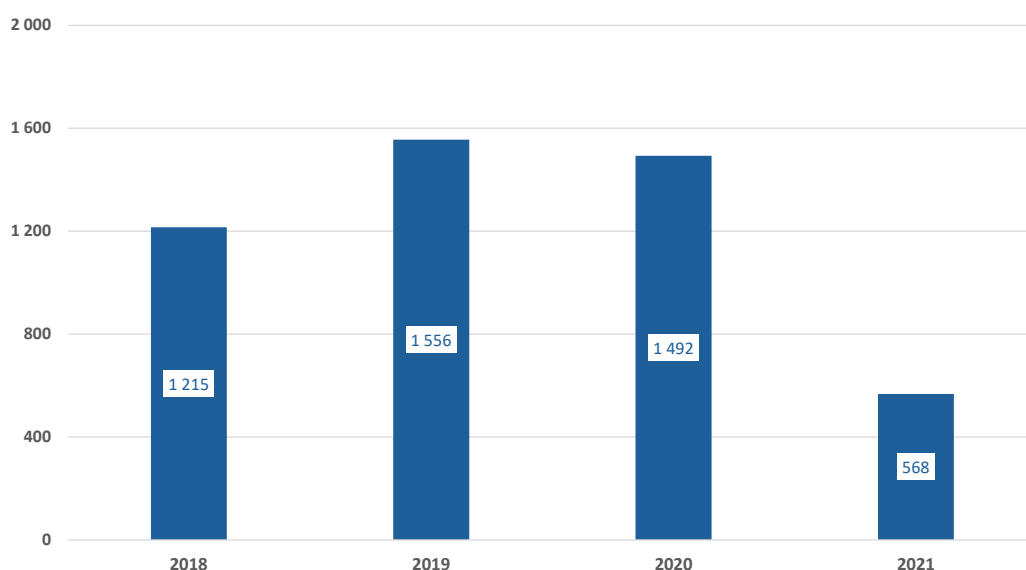
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2020 avec une projection jusqu'en 2021 affectée par les investissements prévus au budget primitif de l'année en question.

Evolution de l'épargne nette de la commune de 2018 à 2021 (en K€)



2 - Des dépenses d'équipement nourries

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020 additionné à d'autres projets à horizon 2021, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	2 094 €	196 360 €
Immobilisations corporelles	1 598 527 €	4 462 500 €
Immobilisations en cours	2 239 974 €	1 067 580 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 840 595 €	5 726 440 €

Il fait apparaître une fois encore un niveau d'investissement important pour la collectivité, après une année prévisionnelle 2020 au même niveau et une année réelle 2020 ayant atteint un niveau record d'investissements réalisés.

3 - Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	3 149 099 €	3 094 138 €	3 870 955 €	5 741 440 €
Remboursement de la dette	295 105 €	232 877 €	222 173 €	233 528 €
Dépenses d'ordres	176 625 €	295 065 €	210 537 €	17 420 €
Dépenses d'investissement	3 620 829 €	3 622 080 €	4 303 665 €	5 992 388 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	295 811 €	586 594 €	697 585 €	1 568 024 €
FCTVA	365 460 €	496 334 €	498 248 €	572 000 €
Autres ressources	192 417 €	114 340 €	107 509 €	648 800 €
Opération d'ordre	320 057 €	876 907 €	521 969 €	299 990 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	1 500 147 €
Autofinancement	1 246 688 €	1 403 398 €	1 713 631 €	2 686 236 €
Total recettes d'investissement	2 420 433 €	3 477 573 €	3 538 942 €	7 275 197 €

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

Résultat n-1	714 212 €	-486 183 €	-580 895 €	-1 282 369 €
Solde	-486 184 €	-630 690 €	-1 345 618 €	440 €

Afin de financer ses investissements en 2021, la commune s'appuierait essentiellement sur :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) à hauteur de 1 246 000 €,
- Un volume de subventions jamais atteint de plus de 1 568 000 €, axé sur les subventions octroyées par le Département de la Vienne (Dispositifs Activ) et de l'Etat (DETR et DSIL), ainsi que sur les subsides proposés dans le cadre du plan de relance post covid et ses différents appels à projets (DSIL exceptionnelle pour la rénovation énergétique des bâtiments, mobilités douces...), restes à réaliser compris ;
- Un autofinancement prévisionnel de 1 044 000 € que la section de fonctionnement parvient à dégager pour l'exercice 2021 ;
- Diverses ventes de biens immobiliers ;
- Les amortissements à hauteur de 300 000 € environ ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour les investissements réalisés en 2020 soit 572 000 €.

E – Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), perspectives et ratios de la collectivité

1 – Le P.P.I.

Le tableau ci-dessous dresse un bilan des investissements réalisés entre 2017 et 2020 et propose une prospective des investissements à venir pour 2021 – 2024.

C'est sur la base de ces éléments que la prospective a été élaborée, étant précisé que chaque année, le PPI est mis à jour et prend en compte les contraintes budgétaires imposées par l'Etat. Le PPI est donc un outil que les services font vivre eu égard aux attentes des élus.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
0092 - Bâtiments communaux	194 647	228 070	108 010	56 988	261 640	150 000	150 000	150 000	1 299 355
0094 - Eclairage public	28 548	101 726	30 756	78 053	101 250	30 000	30 000	30 000	430 333
0101 - Voirie sans les terrains	638 258	1 101 315	852 554	1 076 021	2 837 560	992 500	602 500	850 000	8 950 708
0106 - Matériel	153 752	92 901	147 385	113 607	140 530	75 000	75 000	75 000	873 175
0114 - Stade - Espaces verts	31 186	206 297	101 403	106 661	167 080	453 000	30 000	400 000	1 495 627
0115 - Ecoles	49 192	523 182	39 368	173 522	232 440	500 000	522 000	180 000	2 219 704
0116 - Terrains acquisitions et subventions d'équipement	5 685	0	21 050	514 160	20 220	10 000	10 000	10 000	591 115
0119 - Equipements sportifs	0	0	0	8 306	248 790	70 000	50 000	500 000	877 096
0126 - Majestic	0	19 209	76 511	9 455	13 640	15 000	15 000	15 000	163 815
0130 - Terrain Motoball	18 929	44 464	15 487	263 327	4 090	15 000	180 000	15 000	556 297
0132 - Médiathèque	28 556	22 970	6 536	7 228	17 000	10 000	10 000	10 000	112 290
0136 - Espace expo	6 442	1 479	7 712	0	3 800	60 000	15 000	350 000	444 433
0140 - Reconstruction des halles + extension de la mairie	0	5 895	0	0	0	0	0		5 895
0141 - Pôle multiculturel	0	0	0	0	275 000	750 000	1 125 000	0	2 150 000
0143 - Assainissement de Furigny	986 175	609 495	16 597	3 905	110 700	0	0		1 726 872
0144 - Réhabilitation de la salle des fêtes	19 553	134 455	719 107	1 397 207	888 950	0	0		3 159 272
0145 - Terrain synthétique	0	0	936 012	32 154	40 100	0	0		1 008 266
0146 - Développement durable et agropastoralité	0	0	0	0	60 000	60 000	0	0	120 000
0147 - Tiers lieu	0	0	0	0	20 000	0	0	0	20 000
0148 - Clos Borquereau	0	0	0	0	35 000	0	0		35 000
040 - Fournitures pour travaux en régie	0	154 161	124 075	106 265	220 700	150 000	150 000	150 000	1 055 201
Total	2 160 923	3 245 619	3 202 563	3 946 859	5 700 511	3 342 522	2 966 523	2 737 024	27 294 454

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021

2 – Les subventions et les organismes financeurs au PPI

Le tableau ci-dessous apporte une vision précise et transparente des subventions obtenues ou sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune entre 2016 et 2021, avec une projection – encore fragile – jusqu'en 2024.

L'objectif des services est d'optimiser au maximum les financements à venir par la recherche constante de nouvelles subventions et la réponse aux appels à projets désormais récurrents et sans cesse plus nombreux, notamment avec le plan de relance post covid.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Europe	0	8 750	0	0	0	0	0	0	8 750
Département	158 151	118 645	306 590	475 700	410 210	127 400	172 400	227 400	1 996 496
Etat	74 111	159 616	280 005	174 858	663 640	90 000	105 000	537 500	2 084 730
Région	0	0	0	12 026	122 026	0	15 000	15 000	164 052
agence de l'eau	11 612	8 800	0	10 454	0	0	0	0	30 866
CCHP	0	0	0	0	167 470	225 000	225 000	0	617 470
Autre (ENEDIS, fédération football...)	0	0	0	24 546	204 650	0	6 000	0	235 196
Total	243 874	295 811	586 595	697 584	1 567 996	442 400	523 400	779 900	5 137 560

3 – Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous constitue la synthèse des différents éléments précédemment présentés ci-dessus pour la période 2017 - 2024.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Section de fonctionnement								
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 516 786	5 429 621	6 187 846	6 299 233	5 986 802	5 912 880	5 924 243	5 967 175
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 991 817	3 882 791	3 856 538	4 352 689	5 180 880	4 823 175	4 901 987	4 991 201
ÉPARGNE BRUTE	1 333 155	1 510 322	1 788 462	1 714 484	801 422	1 088 205	1 020 756	974 474
Section d'investissement								
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 149 295	2 100 376	2 600 666	3 016 973	5 931 155	2 271 537	1 995 284	1 859 372
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 482 822	3 444 204	3 327 015	4 093 128	5 974 968	3 661 152	3 317 450	3 135 256
RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	-333 527	-1 343 828	-726 349	-1 076 155	-43 813	-1 389 615	-1 322 166	-1 275 884
Résultat comptable et fonds de roulement								
RESULTAT COMPTABLE	1 191 442	203 002	1 604 959	870 389	762 109	-299 910	-299 910	-299 910
VARIATION FONDS DE ROULEMENT	999 628	166 494	1 062 113	638 329	757 609	-301 410	-301 410	-301 410
Dette et solvabilité financière								
ENCOURS DE DETTE	4 443 934	4 150 123	4 150 123	3 928 400	5 200 119	5 623 305	6 131 212	5 989 384
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	3,34	2,75	2,33	2,3	6,49	5,17	6,01	6,15
BESOIN DE FINANCEMENT	105 088	1 200 396	144 507	1 345 618	0	0	0	0
Ratios financiers								
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	24,17%	27,82%	28,90%	27,22%	13,39%	18,40%	17,23%	16,33%
ÉPARGNE DE GESTION	1 493 814	1 654 685	1 944 521	1 863 963	947 452	1 246 846	1 188 117	1 150 285
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES	1 739 484	1 739 141	1 765 243	2 644 496	2 904 480	2 963 456	3 041 247	3 119 088
ÉPARGNE NETTE	1 055 734	1 215 217	1 555 585	1 492 311	567 894	777 553	675 306	584 218

4 – Les ratios 2020 de la collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire ; le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2018 à 2021.

Ratios / Année	2018	2019	2020	2021
1 - DRF € / hab.	716,25	711,01	804,71	961,02
2 - Fiscalité directe € / hab.	415,39	433,32	444,44	456,57
3 - RRF € / hab.	1 001,59	1 140,83	1 164,58	1 110,52
4 - Dép d'équipement € / hab.	570.28	567.57	710.04	1062.22
5 - Dette / hab.	765,56	765,14	726,27	964,59
6 - DGF / hab	165.92	190.92	188.76	189.39
7 - Dép de personnel / DRF	40,35 %	41,39 %	56,23 %	52,65 %
8 - CMPF	146.53 %	148.66 %	147.81 %	147.81 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	76,95 %	66,09 %	72,63 %	90,44 %
10 - Dép d'équipement / RRF	56,94 %	49,75 %	60,97 %	95,65 %
11 - Encours de la dette /RRF	76,43 %	67,07 %	62,36 %	86,86 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Lexique

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

IV – POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITE

1 - Budget annexe du service de l'assainissement

Pour mémoire, il convient de rappeler que les capacités financières cumulées ces dernières années ont permis de financer le vaste chantier de déploiement du réseau collectif d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Furigny réalisé entre décembre 2016 et juillet 2018. Pour l'heure, l'opération n'est pas totalement soldée en raison de l'instabilité constatée de la tranchée rue des Lilas dans la section comprise entre l'ovale point et la ligne SNCF et d'une expertise diligentée auprès du Tribunal Administratif en vue de déterminer les responsabilités et envisager des travaux de consolidation.

Le schéma directeur des eaux usées mené en parallèle est achevé et va permettre de cibler les travaux à envisager afin de répondre aux obligations réglementaires et techniques ; les premiers travaux prévus en 2020 avec la rue des Frères Quintard n'ont pu être réalisés et sont inscrits en 2021, au même titre que la reprise du réseau rue Plault et la réfection du poste de relèvement de Mavault.

La mission de maîtrise d'œuvre conduite par Eaux-de-Vienne – SIVEER afin d'étudier les conditions de raccordement des effluents produits sur le secteur de Bellefois à la STEP du bourg située rue du Bélin en 2019 – 2020 est désormais achevée et un système de pompage pneumatique est envisagé.

Le dépôt des demandes de subvention réglementaires auprès de l'Agence de l'Eau sera finalisé au cours du 1^{er} semestre 2021 et les travaux évalués avant consultation à 450 000 € HT seront réalisés dans la continuité.

Le budget prévisionnel 2021 intègre l'ensemble de ces éléments et conduit à un équilibre de la section d'investissement via un emprunt prévisionnel de 68 000 €.

Pour rappel, le pourcentage de participation aux dépenses de fonctionnement correspondant au calcul de la contribution pour les eaux pluviales, s'élève à 8% depuis 2017. Il tient compte des extensions de réseaux et de la proportion du réseau unitaire par rapport au linéaire total.

Dans les prévisions de budget élaborées pour 2021, les tarifications existantes ne seraient pas modifiées.

L'endettement de ce budget est stable et composé d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau à taux 0%. Pour mémoire, aucun emprunt n'a été consenti sur ce budget annexe depuis plusieurs années et une trésorerie satisfaisante a ainsi pu être reconstituée.

Enfin, il convient de rappeler que la Commune de Neuville-de-Poitou a délibéré le 3 avril 2019 afin de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la CCHP au 1^{er} janvier 2020. Compte tenu des décisions prises par les autres communes membres de cet EPCI, le transfert ne pourra pas prendre effet réglementairement avant 2026.

2 - Budget annexe Activités patrimoniales à vocations économiques et commerciales

Il est rappelé que ce budget annexe a pour objet la location de bâtiments communaux à vocation économique à des entreprises principalement et qu'il est assujéti à la TVA.

Depuis 2019, le budget Activités patrimoniales clôture avec un excédent de fonctionnement, résultat conforté en 2020 malgré des dégrèvements de loyers opérés en raison de la crise de la covid.

Pour 2021, la commune souhaite conforter son offre de services et s'interroge sur le renouvellement du parc de bâtiments producteurs de revenus de location. Il est ainsi rappelé que le bâtiment situé 16 route de Poitiers a été vendu, ce qui va permettre en 2021, compte tenu des excédents constatés de lancer des travaux de réfection de bâtiments loués notamment pour satisfaire la demande des occupants (Plymovent et TCE) et dans un souci de modernisation de ce parc.

De la même manière, la Commune loue sur la place Joffre un local commercial au sein duquel des activités d'artisans créateurs ont pris place en fin d'année 2020 et début d'année 2021. Ce local a également permis d'accueillir momentanément l'activité d'un commerce existant confronté à des travaux de remise aux normes réglementaires obligatoires. A terme, ce site doit de nouveau accueillir des commerces et activités artisanales ayant une activité éphémère.

Pour mémoire, la dette de ce budget est faible, composée de deux emprunts ; le plus ancien arrivera à terme en 2022, le second a été consenti en 2017 et court depuis 2018 pour une durée de 15 ans. La diminution de la dette de ce budget permettra de financer une partie des travaux de rénovation de sites industriels cités ci-dessus.

3 - Budget annexe du lotissement des Frères Quintard

Pour mémoire, la valeur des terrains concernés par ce projet a été transférée en 2016 du budget principal à ce budget annexe.

En 2021, ce projet de lotissement va être relancé. La commune souhaite limiter sur l'emprise concernée le nombre de lots à bâtir ; une demande de grands terrains est en effet régulièrement formulée en mairie.

Aussi, seuls 3 lots à construire à usage d'habitation sont-ils prévus.

Le coût des travaux de viabilité y afférents est donc inscrit au budget 2021 et la commune doit délibérer sur le prix de vente de ces terrains en s'appuyant sur l'estimation de France Domaine.

Compte tenu de ces éléments, le résultat prévisionnel de ce budget à sa clôture serait à l'équilibre ou en très léger excédent.

4 - Budget annexe du lotissement Ilot Bourg Est

Pour mémoire, l'ilot Bourg Est est issu de l'étude de requalification urbaine menée en 2016 – 2017 par la commune sur l'emprise des terrains des anciens établissements Dousset-Matelin, laissés à l'abandon depuis 2005 suite au déplacement des activités de cet établissement en bordure de la RD 347.

Un budget annexe assujéti à la TVA a été créé en 2019.

Sur cette emprise foncière de près de 2 hectares acquis par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle- Aquitaine (EPF NA) dans le cadre d'une convention opérationnelle signée avec la Commune de Neuville-de-Poitou le 11 avril 2018, un projet de nouveau quartier a germé et devrait prendre forme dans les prochains mois pour accueillir plus d'une centaine de logements afin de respecter les préconisations du Plan Local d'Urbanisme.

Pour rappel, mixité sociale et intergénérationnel constituent la clé de voûte de ce nouveau programme qui devrait se construire autour d'une voie centrale dont la création devrait être effective en 2021, d'espaces verts publics irrigués par des cheminements doux, d'espaces de stationnement mutualisés et de logements de typologie variée (petits ensembles collectifs, maisons mitoyennes en accession à la propriété, et résidence autonomie).

Désormais, l'ensemble du programme de démolition et de dépollution porté par l'EPF NA est achevé et le projet urbain va pouvoir s'affirmer sur l'emprise libre de toute construction.

En 2021, la restitution à la commune de l'ensemble de ces espaces sera effective et la collectivité deviendra alors maître d'ouvrage dans l'aménagement de cet ensemble foncier à proximité immédiate du bourg.

Au budget 2021 sont donc inscrits :

- Le solde des dépenses d'études et diagnostics nécessaires à la réalisation de ce projet immobilier,
- Le solde des dépenses de démolition – dépollution objet d'un marché porté par l'EPF NA attribué en février 2020,
- le coût du rachat du foncier porté par l'EPF NA dans le cadre de la convention opérationnelle susnommée par la commune de Neuville-de-Poitou.

Les travaux de viabilisation de cet ilot feront l'objet d'une consultation réglementaire dans les prochains mois et seront portés par la Commune de Neuville-de-Poitou.

Le budget primitif prévoit en outre la vente des terrains et dans l'attente de la finalisation des interventions des opérateurs susceptibles d'intervenir dans ce programme, un emprunt d'équilibre sera proposé.

Enfin, l'aide du Département de la Vienne comme de l'EPF NA dans le cadre d'un dispositif de minoration foncière viendront limiter le montant de l'emprunt à souscrire qui constituera la part des finances communales mobilisées dans la réalisation de ce programme immobilier ambitieux.

Une participation à l'appel à projets dit « Fonds Friches » créé dans le cadre du plan de relance, est également prévue.

AR PREFECTURE

086-218601771-20210326-ML_01042021_005-DE
Regu le 01/04/2021